

ANNEXE AU REGLEMENT

Selon le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié le 8 décembre 2021

Circulation dans le Centre de Loisirs

Afin de minimiser les lieux où se croisent les enfants, ceux-ci emprunteront obligatoirement un parcours balisé dans les locaux.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil a été définie en tenant compte des spécificités de notre salle : superficie des locaux, nombre d'encadrants, nombre de toilettes et l'âge des enfants.

L'accueil

Le port du masque « **grand public filtration supérieur à 90 %** » (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) est obligatoire pour les enfants à partir de 6 ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Ces masques sont fournis par les parents (deux par journées).

Votre enfant doit être en capacité de le mettre et de le retirer seul.

Votre enfant, peut apporter dans son sac, une gourde d'eau ou une petite bouteille d'eau, marquée à son nom. Vous devrez également prévoir un goûter dans une boîte marquée ou un sac congélation marqué au nom de l'enfant.

Pour les plus petits il est nécessaire de prévoir un change complet à son nom.

Nous vous demandons également un grand sac type « sac de supermarché » afin que votre enfant puisse y mettre ses affaires (veste, casquette...).

Le protocole d'isolement en cas de symptôme chez un enfant sur le temps du centre de loisirs

Si un enfant présente les symptômes suivants :

- Fièvre,
- Toux,
- Fatigue,
- Difficultés respiratoires,
- Etouffements.

Il sera isolé dans une partie de la salle réservée à cet effet, sous la surveillance d'un animateur en respectant les règles de distanciation physique, et sera invité à porter un masque.

Les parents seront prévenus et devront venir chercher leur enfant le plus rapidement possible puis prendre les mesures nécessaires.

Le protocole sanitaire national vous demande également :

- de surveiller l'apparition de symptôme chez votre enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au centre de loisirs (la température doit être inférieure à 38°C).
- d'être facilement joignable avec un téléphone allumé.
- De bien rappeler à votre enfant de respecter les gestes barrières (explication à votre enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...)
- de vêtir votre enfant de telle manière qu'il puisse être autonome (pas de chaussures à lacets pour les enfants qui ne savent pas les faire, pas de bouton difficile à mettre...)
- de respecter les gestes barrière ainsi que les marquages au sol lorsque vous déposez ou que vous récupérez votre enfant au centre de loisirs.

La survenue d'un **cas confirmé parmi les enfants** entraîne la suspension des activités du groupe concerné et des contacts à risque en dehors du groupe (**quel que soit leur statut vaccinal et leur antécédent de Covid-19**), **dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain**, pour une durée de 7 jours. **Toutefois, ces mineurs pourront désormais poursuivre leur participation à l'accueil sous réserve de présenter un test de dépistage négatif.**

Ces tests éligibles sont les tests RT-PCR, sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Si le test est positif, le mineur devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur de l'accueil. Le mineur devra alors respecter les dispositions du présent protocole relatives aux cas confirmés.

Les mineurs présentant un test de dépistage négatif pourront continuer à participer à l'accueil.

**Le Maire,
Bruno ADNET**